

ANNEXE N°4

VENTILATION ET JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DU TITRE 2 ET DES EMPLOIS

1. VENTILATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL IMPUTÉES SUR LES ARTICLES D'EXÉCUTION 98 OU 99

La nomenclature d'exécution budgétaire comporte en 2007 50 actions « dépenses de personnel à reventiler » réparties sur 46 programmes du budget général (cf. tableau ci après).

Comme pour l'exercice 2006, ces dépenses devront être réparties dans les RAP 2007 sur les autres actions ou sous-actions qui portent des politiques publiques identifiées, afin d'améliorer la qualité de la justification au premier euro et de garantir l'exhaustivité des documents transmis au Parlement.

A cet effet, une transaction spécifique a été développée dans Farandole. Cette transaction permet aux ministères de saisir des clés chiffrées (sous forme de pourcentages) conduisant à répartir les « dépenses de personnels non ventilées » d'un programme sur les autres actions et sous-actions de ce programme.

Cette transaction sera présentée aux ministères lors des formations consacrées à l'outil Farandole.

Il est précisé que les crédits à reventiler seront des crédits de paiement (CP) et que l'égalité AE=CP, de droit pour le titre 2, devra être respectée.

Le processus de reventilation sera le suivant :

- le département informatique du comptable centralisateur de l'État (DI 3CE) transmettra régulièrement les données de l'exécution budgétaire à la direction du Budget (bureau 1 BII), qui les chargera dans l'application Farandole après agrégation par action et, le cas échéant, sous-action et catégories.
- A partir de la sélection d'un programme, puis celle d'une action/sous-action à reventiler, les ministères sélectionneront les actions/sous-actions cibles de la reventilation. La ventilation des crédits sera réalisée par la saisie de plusieurs clés au croisement des actions/sous-actions cibles (en ligne) et de la catégorie de dépense 21, 22 et 23 (en colonne)¹. Chaque clé correspondra à un chiffre positif avec au plus un chiffre après la virgule, entre 0 et 100, et exprimera un pourcentage de telle façon que la somme des clés par colonne soit égale à 100.

Un contrôle de cohérence permettra de vérifier que ce total est atteint. Dans le cas contraire, ou si le total par colonne de dépense est inférieur ou supérieur à 100, un message avertira l'utilisateur.

Une fois les clés de répartition saisies, des montants en euros sont indiqués par action/sous action cible et par catégorie de dépense.

¹ Catégorie 21 : rémunérations d'activité ; catégorie 22 : cotisations et contributions sociales (dont CAS pensions) ; catégorie 23 : prestations sociales et allocations diverses.

Le processus de ventilation des crédits devra être reproduit pour chaque action/sous-action à *reventiler*, notamment lorsqu'un programme en comporte plusieurs (en 2007, 4 programmes ont deux actions « dépenses de personnel à reventiler »).

L'utilisateur sera informé de la date et de l'heure du dernier chargement dans Farandole des dépenses de personnel non ventilées à l'aide d'un bandeau indiquant le niveau de fraîcheur des chiffres restitués. En cas d'intégration par la direction du Budget de nouvelles données en provenance du comptable centralisateur de l'État, la reventilation s'effectuera automatiquement à partir des clés de ventilation précédemment enregistrées par les ministères.

Toute modification des montants à reventiler et/ou des clés de répartition entraînera, pour les programmes concernés, une mise à jour des montants de consommation de titre 2 par action, de façon à garantir à tout instant la cohérence des données du RAP dans son ensemble.

Une restitution permettra d'établir, à l'usage du gestionnaire ministériel, une synthèse des crédits à reventiler.

Programme	Article d'exécution	Libellé
105	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
107	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
108	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
113	99	Dépenses de personnel du programme "aménagement, urbanisme et ingénierie publique" à reventiler
124	98	Personnel des services centraux concourant aux programmes de politique
	99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique
127	99	Dépenses de personnel du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et
128	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
129	99	Dépenses de personnel du programme "coordination du travail gouvernemental" à reventiler
131	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
134	99	Dépenses de personnel du programme "développement des entreprises" à reventiler
139	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
140	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
141	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
142	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement supérieur et recherche agricoles" à reventiler
143	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement technique agricole" à reventiler
150	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
151	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
152	99	Personnel concourant au programme "Gendarmerie nationale"
154	99	Dépenses de personnel du programme "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement
155	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
156	98	Dépenses de personnel de la direction générale des Impôts à reventiler
	99	Dépenses de personnel de la direction générale de la comptabilité publique à reventiler
161	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
164	99	Dépenses de personnel du programme "Cour des comptes et autres juridictions financières" à reventiler
165	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
166	99	Dépenses de personnel concourant au programme à reventiler
175	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
176	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
182	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
185	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
186	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
199	99	Personnel du programme à reventiler : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la
	98	Personnel du programme à reventiler : Direction générale des douanes et droits indirects
209	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
210	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
213	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
214	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
215	99	Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler
216	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
217	99	Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de
	98	Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de
218	99	Personnel du programme à reventiler
220	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
221	99	Dépenses de personnel du programme "Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat" à reventiler
223	99	Dépenses de personnel des actions "économie du tourisme" et "accès aux vacances" à reventiler
224	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
225	99	Dépenses de personnel du programme "transports aériens" à reventiler
230	99	Dépenses de personnel concourant au programme
232	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler

Source : Direction du Budget, nomenclature d'exécution

2. VENTILATION ET JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DU TITRE 2 ET DES EMPLOIS

2.1. INFORMATION RELATIVE AUX CRÉDITS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION DES DÉPENSES HORS PERSONNEL

Il est demandé aux ministères de vérifier dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel » (cf. page 31 de la maquette) le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2007 et l'objet des principaux mouvements réalisés².

En effet, cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

2.1.2. ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Les ministères inséreront les développements suivants :

« La hausse de la valeur du point fonction publique au 1^{er} février 2007 (+0,8 % en niveau) a représenté une dépense de XX (à compléter) M€.

Le rachat des jours de congés non pris en 2007 prévu par le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés a représenté une dépense de XX (à compléter) M€ pour le ministère et bénéficié à XX (à compléter) agents du ministère. »

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Il est demandé aux ministères d'indiquer le coût en 2007 de la mise en œuvre de leurs principales mesures catégorielles, en précisant d'une part celles qui étaient mentionnées dans le PAP 2007 et d'autre part celles qui ont été décidées en cours d'année.

CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR

Les ministères inséreront les développements suivants :

« Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions a été de XX (à compléter) M€, dont XX (à compléter) M€ au titre des fonctionnaires civils (taux de 50,74 %), et XX (à compléter) M€ au titre des militaires (taux de 101,05 %). En outre le montant de la contribution employeur au titre des allocations temporaires d'invalidité des personnels civils a été de XX (à compléter) M€ (taux de 0,31%).

En 2007, les crédits consommés au titre des prestations sociales ont représenté XX (à compléter) M€ dont XX (à compléter) M€ au titre de... »

² En cas de problème, en parler au bureau sectoriel compétent de la direction du budget.

2.2. INFORMATION RELATIVE AUX EMPLOIS

2.2.1. ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Il est demandé aux ministères de veiller à ce que les informations de la rubrique « Évolution des emplois » soient le pendant de la même rubrique du PAP. Ainsi les coûts moyens et les flux d'entrée et de sortie devront être présentés selon les mêmes conventions et la même présentation que celle du PAP.

Les unités d'emploi devront être impérativement précisées (effectifs physiques, ETP, ETPT).

Le nombre des départs à la retraite sera obligatoirement renseigné.

2.2.2. TABLEAUX DES EMPLOIS

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emploi. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte des emplois.

Sur le modèle des PAP, chaque RAP comportera par programme :

1. Un **tableau récapitulatif des emplois par catégorie d'emplois** (cf. page 32 de la maquette RAP).
2. Un **tableau récapitulatif des emplois par action ou sous-action** (cf. page 34 de la maquette RAP).

Dans ces deux tableaux, la colonne « transferts de gestion » sera renseignée automatiquement par Farandole pour son montant total. S'ils le souhaitent, les ministères peuvent indiquer la ventilation des transferts par catégorie d'emploi.

Les transferts d'emplois s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le plafond ministériel d'emplois à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF³. Ces transferts sont effectués par décret publiés au Journal officiel. Les transferts peuvent concerner des opérateurs de l'État. Ces transferts ont généralement un caractère récurrent. Les transferts entre programmes d'un même ministère, qui n'impactent pas le plafond ministériel d'emplois, sont donc exclus. Ils pourront être néanmoins précisés dans les développements relatifs aux « Éléments sur les effets de structure » de la JPE (sous rubriques « sorties réalisées » et « entrées réalisées »).

Il est rappelé que les agents accueillis en détachement par le ministère impactent à la hausse ses consommations d'ETPT et donc la colonne « Réalisation 2007 ». A l'inverse, les agents du ministère qui partent en détachement dans une autre structure impactent à la baisse la colonne « Réalisation 2007 », car ces agents sortent du plafond d'emplois du ministère. S'ils le souhaitent, à titre d'information, les ministères pourront indiquer le nombre des agents accueillis ou partis en détachement au cours de 2007 dans les rubriques « sorties réalisées en 2007 » et « entrées réalisées en 2007 ».

Dans ces deux tableaux, la colonne « réalisation 2007 » sera renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui des restitutions de l'outil interministériel de décompte des emplois

³ Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

ODE (autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer). La colonne « Écart à la LFI (après transferts) », sera calculée de façon automatique par Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Ecart à la LFI (après transferts)} = \text{Réalisation 2007} - (\text{LFI 2007} + \text{transferts de gestion})$$

Un écart positif signifiera un dépassement du plafond voté en LFI corrigée des transferts de gestion. Un écart négatif signifiera une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI corrigée des transferts de gestion.

La justification des écarts ainsi mis en évidence entre la prévision et l'exécution sera apportée dans la partie « Éléments sur les effets de structure » de la JPE (sous rubriques « la répartition des effectifs », « sorties réalisées », « entrées réalisées »). Il est rappelé aux ministères la nécessité de justifier les écarts mis en évidence en évitant de recourir à des formules vagues ou « passe-partout ».

Ces explications pourront être de plusieurs ordres, par exemple :

- schéma d'emploi : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions compte tenu de gains de productivité, etc.
- départs en retraite : accélération ou décalage des départs ; remplacement ou non remplacement des départs à hauteur de ce qui était prévu, etc.
- décentralisation : écart à la hausse ou à la baisse des transferts prévus avec les collectivités territoriales.
- écarts techniques : erreurs techniques de construction du plafond 2007.

Détermination des consommations d'ETPT

Il est rappelé aux ministères que la détermination des consommations d'ETPT en 2007 doit exclusivement se baser sur les restitutions fournies par l'Outil de décompte des emplois (ODE) pour assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement.

Néanmoins, les ministères devront procéder à certains retraitements comme par exemple la neutralisation des ETPT négatifs (hors PSOP) qui sont générés par les rétablissements de crédits en provenance des comptes de commerce.

Chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2007 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par ODE, les ministères devront ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les recrutés locaux et les militaires (hors ministère de la Défense).

Les ministères sont également invités à corriger les erreurs d'imputation des emplois sur les comptes du Plan comptable de l'État. En effet, certains services gestionnaires ont imputé à tort des emplois sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information dans ODE. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée à tort sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113).

Toute autre correction manuelle des restitutions d'ODE devra faire l'objet d'un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du Budget.